

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1150009: sous-secteur auxiliaire du verre

En vigueur au 01/05/2017 (Dernière actualisation de la page 03/05/2017)

Indexation de 2 % en 05/2017.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 115).

1. REGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 37h50

1.1. : Salaires horaires minimums

Catégorie	Ancienneté en mois	
	0 (Barème I)	3 (Barème II)
1	10.9655	10.9655
2	10.9655	11.0090
3	11.2448	11.5529
4	11.6549	11.9590
5	11.9590	12.3772
6A	13.0833	13.3924
6B	13.3924	13.6980